

3 rue Kepler - 75781 PARIS cedex 16
 Tél : 01.53.67.01.01
 contact@agaps.com

BULLETIN D'INSCRIPTION 2012 - Société

1 Désignation de la société

Je soussigné(e) [NOM ET PRÉNOM] _____

demande l'adhésion de la Société ci-dessous désignée, dans laquelle j'exerce et que je déclare représenter

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ

2 Coordonnées

N°

VOIE

NOM DE VOIE

CP

VILLE



N° SIRET



ADRESSE E-MAIL (en majuscules)

3 Profession

MÉDECIN RADIOLOGUE BIOLOGISTE



L'ensemble des associés relève-il du secteur 1 ?

OUI - NON

VÉTÉRINAIRE → Canin Rural Mixte Équin

CHIRURGIEN-DENTISTE

KINÉSITHÉRAPEUTE

AUTRE PROFESSION PARAMÉDICALE

Précisez :

4 Adhésion Association Agréée

■ La société a-t-elle déjà été adhérente d'une Association Agréée ?

OUI - NON

→ Si OUI, date de rupture de l'adhésion

■ En cas de transfert d'une autre Association Agréée vers l'AGAPS :

Pour éviter toute rupture d'adhésion, la demande d'inscription de la société à l'AGAPS doit avoir été effectuée avant la demande de démission de son ancienne Association Agréée.

Afin de valider le transfert, merci de nous fournir une copie de l'"attestation de transfert" de votre ancienne Association Agréée.

5 Forme juridique de la société

SDF (société de fait) ou SEP (société en participation) ou SCP (société civile professionnelle)

CEC (convention d'exercice conjoint)

Société UNIPERSONNELLE : EURL ou SELARL n'ayant pas opté pour l'IS

▪ Date de création de la société

EIRL - SELARL ayant opté pour l'IS →

▪ Date de l'ouverture de l'exercice social

6 Liste des associés (ne concerne pas les sociétés ayant opté pour l'IS)

Nombre d'associés

Nom et Prénom

Adhérent à titre individuel
à l'AGAPS

Adhérent à titre individuel
dans une autre Association Agréée

La société se compose de plus de 5 associés, merci de compléter cette liste sur papier libre

Ceux des associés qui ne sont pas adhérents d'une Association Agréée doivent compléter le bulletin "Individuel et /ou Associé"

7 Si vous avez un expert-comptable (à renseigner impérativement)

NOM				
N°	VOIE	NOM DE VOIE		
CP	VILLE		N° SIRET	
@				
ADRESSE E-MAIL (en majuscules)				

Prends l'engagement pour la société

- Tenir les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du Code Général des Impôts conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministre de l'Économie et des Finances.
- Mentionner sur ces documents, pour les recettes, le montant, la date, le mode de règlement, l'identité du client
- Accepter le règlement des honoraires par chèques libellés, dans tous les cas, à mon ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.
- Informer mes clients de ma qualité d'adhérent à une Association Agréée, conformément aux dispositions du décret du 12 mars 1979 et en conséquence, de mon acceptation des règlements par chèque.
- Inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article L 97 du LPF et du décret n° 72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

Fait à :

Le :

Signature

Réservé à l'AGAPS

N° de CODE

Sté

CALCUL DES COTISATIONS

avec cumul éventuel d'une activité individuelle et / ou dans une ou plusieurs autres sociétés

Règle générale pour toutes les sociétés :

- Pour respecter la réglementation qui nous est imposée, les sociétés comportant plusieurs associés règlent une cotisation pour la société + autant de cotisations que le nombre d'associé, moins une (pour compenser le fait que la société a acquitté une cotisation).
- Chaque associé est également inscrit à titre individuel, sans supplément de cotisation, ce qui lui permet de bénéficier des avantages liés à son adhésion en cas d'activité individuelle en dehors de la société et / ou en cas d'activité dans une ou plusieurs autres sociétés, même non inscrites à l'AGAPS. Dans ces conditions, c'est l'AGAPS qui procède à l'étude du dossier pour l'ensemble des activités de chaque associé adhérent.
- Concernant les Sociétés unipersonnelles, EURL, SELARL, une seule cotisation est exigible.

Pour mémoire :

Métropole
(TVA à 19,6 %)

DOM
(TVA à 8,5 %)

Guyane
(sans TVA)

Montants
de la cotisation 2012

310 €
dont 50,80 € de TVA

281,23€
dont 22,03 € de TVA

259,20 €

Un appel de cotisation vous sera adressé à réception de votre bulletin d'inscription.
Vous bénéficierez de l'intégralité de nos services, après paiement de votre cotisation.